



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 3557

Texte de la question

M. Maxime Gremetz interroge Mme la ministre déléguée à l'industrie sur les dispositions prises par la direction départementale de La Poste de la Somme qui causent de graves préjudices aux usagers du département. Ainsi, sans concertation, il a été décidé de « ne pas remplacer l'absence inopinée d'un facteur le premier jour de l'absence, lorsque c'est un lundi ou un mardi ». Ainsi, de par ces nouvelles dispositions, le courrier à destination de nos concitoyens n'est pas distribué et le courrier déposé dans les boîtes à lettres n'est pas relevé. Pourtant, la distribution du courrier, tous les jours ouvrables, est un élément indispensable à la cohésion sociale et à la vie républicaine. Ce déni de « service public » est grave. Il lui demande quelle mesure elle compte prendre afin que soit rétabli dans le département de la Somme le caractère obligatoire de la distribution postale quotidienne.

Texte de la réponse

En transposant la directive européenne du 15 décembre 1997 dans la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADT), la France a affirmé l'importance qu'elle attache au service universel postal, comme élément de cohésion sociale et d'équité territoriale. Le contrat d'objectifs et de progrès signé entre l'Etat et La Poste conforte la mission de service public confiée à l'exploitant en lui fixant notamment l'objectif d'atteindre des niveaux de qualité de service élevés en fin de période. C'est dans ce cadre que plus de 90 000 facteurs assurent le service universel en effectuant la distribution du courrier, six jours sur sept, avec un prix unique du timbre. Le dimensionnement des moyens de remplacement qui doit permettre de faire face à toutes les absences prévisibles est validé dans les règlements intérieurs de chacun des bureaux de poste. La quantification des moyens tient compte de l'observation du taux moyen journalier des absences, limitant ainsi l'impact des aléas. Des difficultés ont été rencontrées pour la distribution du courrier dans le département de la Somme, au cours de la période estivale. Elles étaient essentiellement dues au nombre très important de congés de maladie. Pour pallier ces absences, les chefs d'établissement ont dû faire rapidement appel à des agents contractuels qui, du fait de leur manque de formation et d'expérience, n'ont pas toujours pu traiter l'ensemble du trafic avec la qualité de service habituelle. Toutefois, la continuité du service public n'a jamais été remise en cause. Pour les mois de juillet, août et septembre, seulement 0,3 % des 565 tournées à assurer quotidiennement dans la Somme n'ont pas été ou n'ont été que partiellement assurées. Les résultats d'un sondage effectué dans ce département par un institut indépendant attestent que, de janvier à août 2002, 91,9 % du trafic lettre intradépartemental a été distribué le lendemain du jour de son dépôt. La directrice de la Somme et l'ensemble de ses services veillent à ce que La Poste continue à assurer ses missions de service public, dans la plus étroite concertation avec les élus.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3557

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3320

Réponse publiée le : 16 décembre 2002, page 4984